

Initiatives ministérielles

Hier, au cours du débat, nous avons cité la publication *The Economist*, qui demandait au gouvernement du Canada de continuer à appliquer les règles de la propriété dispersée.

Une fois que la mesure législative entrera en vigueur, il n'y aura plus de petites compagnies d'assurances. Il n'y aura plus d'institutions financières. Il n'y aura plus de petites compagnies d'assurances comme celles que vous avez connues dans votre localité. Il va plutôt y avoir d'importants conglomérats.

En fait, ces projets de loi vont contraindre les institutions à grossir comme un cancer. En effet, celles-ci n'ont aucun avantage à rester petites. Par contre, il y a toutes sortes d'incitations et d'encouragements à grossir.

Ça n'a aucun sens. Nous l'avons déjà dit. Nous avons mentionné hier que le fait de grossir n'est pas nécessairement souhaitable. Selon nous, il conviendrait d'adopter une échelle dégressive de propriété, parce que nous estimons que l'étude faite dans le Livre vert en 1985 est adéquate.

C'est la meilleure façon d'empêcher une concentration du capital. L'un des gros problèmes des institutions financières, et en particulier des fiducies, est celui de la propriété fermée. Il en est ainsi parce que des institutions à caractère financier appartiennent à des intérêts non financiers.

Tout ce que nous avons lu récemment porte qu'il faut veiller à séparer le secteur commercial du secteur financier. Pourquoi une compagnie minière possède-t-elle une société de fiducie? C'est là, me semble-t-il, courir au désastre comme dans le cas de la Standard Trust.

Imaginez une banque Campeau, une fiducie Campeau ou une fiducie Lavalin. Imaginez une banque Algoma ou une société de prêt et de fiducie Algoma. Voilà le danger. Il faut maintenir la distinction entre les deux activités. Il ne faut pas mêler le commercial et le financier.

C'est le raisonnement du Livre vert déposé par le Comité des finances. C'est l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la santé de nos institutions financières, toute cette question de la propriété restreinte.

Nous avons bâti au Canada un système bancaire sans égal. C'est, je n'hésite pas à le dire, le meilleur au monde.

Nous sommes à étudier la Loi sur les banques et nous devons examiner la situation telle qu'elle se présente à

nous. Nos banques sont les plus sûres au monde. Elles se sont édifiées sur la base d'un système de réglementation, d'un système à quatre piliers. C'est un système à propriété ouverte.

Et voilà qu'on semble dire que le système qui a permis d'édifier nos structures bancaires n'est pas assez bon pour ces nouvelles structures géantes qu'on envisage. Il est donc question de rejeter une formule qui nous a réussi par le passé. Allez-y, la chasse est ouverte, transformez les mutuelles en sociétés par actions, ce que propose ce projet de loi. Fini le temps où les souscripteurs étaient les propriétaires des compagnies d'assurances à vocation mutuelle. Ouvrons la porte aux fusions, aux collusions, à la concentration du capital en quelques mains. Les jours de la mutualité sont comptés. Les mutuelles seront démutualisées, ce qui ouvrira la porte toute grande aux fusions, à la recherche de partenaires. On assistera à une concentration effrénée, et seuls les plus forts survivront. Ce sera le retour à l'âge de pierre, monsieur le Président. Ce sera la lutte pour la survie.

Je ne pense pas que ce soit dans l'intérêt des Canadiens.

Nous avons donc proposé dans les motions nos 6 et 7 que la propriété de ces sociétés soit largement répartie. Nous estimons que c'est cette voie qu'il faut suivre. C'est la meilleure garantie, parce qu'à long terme, si ces entreprises font faillite, ce sont les contribuables qui en feront les frais par l'entremise de la SADC. Ce sont les contribuables qui sortent les déposants d'affaire.

Qu'on se le tienne pour dit: c'est la dernière chance, il n'y en aura pas d'autre. Repentez-vous donc maintenant, chers collègues ministériels, acceptez cet amendement, et vous serez sauvés. Repentez-vous maintenant avant qu'il ne soit trop tard. Je vois que vous êtes debout et que mon temps de parole est écoulé.

Le président suppléant (M. DeBlois): Passons au débat. La parole est à la députée de Malpègue.

Mme Catherine Callbeck (Malpègue): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour participer au débat sur la motion no 1 concernant le projet de loi C-28, Loi sur les sociétés d'assurance.

C'est un amendement semblable à celui dont nous avons discuté au cours des derniers jours, où il a été question de la Loi sur les banques et de la Loi sur les sociétés d'assurances.